



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2014

DOSSIER N° 5 :

ADHESION DE LA VILLE DU
BOUSCAT A L'AGENCE FRANCE
LOCALE (A.F.L)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents :28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

DOSSIER N° 5 : ADHESION DE LA VILLE DU BOUSCAT A L'AGENCE FRANCE LOCALE (A.F.L)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

La création de l'Agence de financement des Collectivités - dénommée Agence France Locale - a été autorisée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires, laquelle a introduit un article L. 1611-3-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de création d'une telle agence, inspirée de celles d'Europe du Nord, était porté par nombre d'associations d'élus locaux. Les principaux objectifs étaient de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

C'est ainsi que l'Agence France Locale a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle offrira une qualité de signature sécurisée par l'application à ses membres de la règle d'or et par un cadre juridique particulièrement protecteur pour ses créanciers, les collectivités territoriales étant des clients attractifs pour les investisseurs européens et mondiaux.

L'Agence est détenue directement par les collectivités locales adhérentes, dans un esprit de décentralisation, de responsabilité et de gouvernance (cf note jointe à la présente présentant les principales règles constitutives, les conditions d'adhésion et les caractéristiques essentielles de la gouvernance).

L'AFL est scindée en deux sociétés :

- «L'AFL société territoriale», qui est chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et en dirigeront le Conseil d'administration ;
- «l'AFL société opérationnelle», qui exercera de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.

Un apport en capital initial est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à l'AFL. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. Pour la commune du BOUSCAT et en application du pacte d'actionnaires, l'apport représentera la somme de 87 800 euros (formule assise sur l'encours de dette). Il sera réglé sur 3 exercices consécutifs (budgets 2014/2015/2016 – 29 300 euros/an).

Enfin, l'AFL est dotée d'un Conseil d'Orientation stratégique chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.).

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de la Société Opérationnelle peuvent s'appuyer sur ses travaux. Le Conseil d'Orientation sera composé des cinquante premières Collectivités qui deviendront membres de l'AFL, à l'exclusion des onze membres fondateurs.

La Commune du Bouscat répondant à cette exigence de rang, pourra nommer un représentant au sein de cette instance.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

Considérant le rapport de présentation et l'exposé des motifs présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'Agence France Locale dans les conditions exposées dans la note jointe à la présente délibération,
- Article 2 :** Approuve la souscription d'une participation de la Ville du Bouscat au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé soit égal à un montant global de 87 800 euros (l'ACI),
- Article 3 :** Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI en section d'investissement au chapitre 26 du budget de la Ville,
- Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme 87 800 € à l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes : Budget 2014 : 29 300 euros, Budget 2015 : 29 300 euros, Budget 2016 : 29 200 euros,
- Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre,
- Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires, et à signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville du Bouscat à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- Article 7 :** Désigne M. Joan TARIS, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances, Yannick UHEL, suppléant, en sa qualité de Directeur Général des Services, en tant que représentants de la Ville du Bouscat à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- Article 8 :** Autorise le représentant titulaire de la Ville du Bouscat ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Article 9 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

